



Mise en production du 11 avril 2024

L'Infocentre SNE disponible depuis le 11 avril 2024 intègre plusieurs évolutions. Ces évolutions concernent en particulier la **mise à jour des référentiels géographiques** (pour tous les utilisateurs) et l'ajout de **nouveaux objets** (pour les utilisateurs créateurs).

Les utilisateurs utilisant des requêtes qu'ils ont eux-mêmes créées sont invités à vérifier leur bonne exécution et à les adapter en fonction des évolutions opérées sur l'Infocentre.

Évolutions des référentiels géographiques

Les référentiels géographiques ont été mis à jour selon la **géographie administrative, intercommunale et d'étude en vigueur au 1er janvier 2024**.

La mise à jour des référentiels géographiques concerne

- la géographie administrative : commune, EPCI, département, région, Pays) ;
- la géographie d'étude : unité urbaine, aire d'attraction des villes ;
- les zonages « métiers » (zonages ABC, 123, plafonds sociaux, situation SRU)

La mise à jour de ces référentiels concerne les objets ayant trait à la localisation du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.

Ces modifications sont disponibles pour tous les utilisateurs (lecteurs et créateurs). Elles sont appliquées dans les **rapports nationaux**, l'**univers agrégé** et l'**univers complet**.

Les mouvements de communes et d'appartenance territoriale (eg., EPCI) ont été **appliqués à l'ensemble de l'historique des données** pour permettre aux utilisateurs de réaliser les analyses sur des séries longues à périmètre constant. Deux nouveaux objets ont été créés dans l'univers complet pour conserver la trace de l'information initiale (voir ci-dessous).



La liste des EPCI de la réforme (EPCI LEC), les quartiles et les périmètres QPV ne sont pas concernés par cette mise à jour. Leur actualisation interviendra ultérieurement.

Evolution spécifiques à l'univers complet

Nouveaux objets disponibles

Date du référentiel géographique utilisé

Un nouvel objet « **Date du référentiel géographique** » est disponible dans la classe « Sur la demande de logement ».

Il permet d'identifier la date d'entrée en vigueur des périmètres géographiques utilisés dans l'Infocentre SNE pour ce qui a trait à la localisation du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.



De même que l'objet « Date d'export des données », les utilisateurs sont invités à utiliser l'objet « Date du référentiel géographique » en en-tête des rapports produits pour préciser les périmètres géographiques pris en compte.

Aires d'attraction des villes

Deux nouveaux objets relatifs à la géographie d'étude ont été créés : « **Code de l'aire attraction** » et « **Libellé de l'aire attraction** ».

Le zonage en aires d'attraction des villes a succédé au zonage en aires urbaines en 2020.

Telle que définie par l'Insee, l'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

L'information « aire d'attraction des villes » est disponible dans les sous-classes « Information sur la commune » pour tous les objets ayant trait à une localisation communale : localisation du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.

Commune initialement en vigueur

Deux nouveaux objets libellés « **Nom initial de la commune** » et « **Code initial de la commune** », ont été créés afin de conserver l'état de la géographie communale à la date de dernière modification d'une demande (voir Exemple ci-dessous). Ces objets permettent de connaître la commune qui était en vigueur avant un éventuel mouvement administratif (fusion, scission ...)

Tous les objets ayant trait à une localisation communale sont concernés : la localisation du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.

Exemple : la commune 16140-Fontclaireau a disparu au 1^{er} janvier 2023 suite à sa fusion avec la commune 16206 - Mansle. La commune en vigueur au 1^{er} janvier 2024, est 16206-Mansle-les-Fontaines.

Code initial de la commune attribuée	Nom initial de la commune attribuée	Code de la commune attribuée	Commune attribuée
16140	Fontclaireau	16206	Mansle-les-Fontaines
16206	Mansle	16206	Mansle-les-Fontaines

Une requête via les objets « Code initial » ou « Nom initial » renverra les résultats suivants :

Code initial de la commune attribuée	Nom initial de la commune attribuée	Nombre de radiation pour attribution entre 2016 et 2023
16140	Fontclaireau	1
16206	Mansle	41

Une requête via les objets « Code de la commune attribuée » ou « Commune attribuée » renverra les résultats suivants :

Commune attribuée	Code de la commune attribuée	Nombre de radiation pour attribution entre 2016 et 2023
Mansle-les-Fontaines	16206	42

Les nouveaux objets (« Code initial » et « Nom initial ») sont proposés pour faciliter les analyses d'impact en cas d'évolution de la géographie communale ou pour des études spécifiques.

Les requêtes visant à suivre les demandes et les attributions doivent être réalisées sur la base des périmètres géographiques en vigueur.



Les références administratives supra-communales (EPCI, département, région) ainsi que la géographie d'étude (unité urbaine, aire d'attraction) et les zonages « métiers » (zonages ABC, 123, 'plafonds sociaux', situation SRU) sont déterminés à partir de la géographie communale en vigueur au moment de l'extraction des données.

Les objets pris en compte pour définir l'appartenance géographique des communes sont donc les objets « Code commune » du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.

Premier motif de la demande

Pour simplifier la réalisation des requêtes, les objets « **Premier motif de la demande** » et « **Code du premier motif de la demande** » ont été ajoutés dans la classe « Sur la demande de logement/Motifs de la demande ».

Ces deux objets correspondent à l'information disponible dans l'univers agrégés (univers NUNIQUE) et pris en compte dans les rapports nationaux tab03-11 et tab04-11.

Depuis le Cerfa v4 (qui a vu la suppression de la priorisation des motifs de la demande), la priorisation des motifs de la demande est établie selon la grille de référence ci-après.

CODE DU MOTIF	LIBELLE DU MOTIF	ORDRE
VSC	Violences au sein du couple (cerfa v5)	0
MMF	Menace de mariage forcé (cerfa v5)	1
SAP	Sapeur-pompier volontaire (cerfa v5)	2
ASE	Publics suivis par l'ASE (cerfa v5)	3
FVC	Violence au sein du couple ou menace de mariage forcé (cerfa v4)	4
LBD	Logement bientôt démolit	5
LIN	Logement indigne	6
LND	Logement non décent	7
LRP	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	8
EPE	En procédure d'expulsion	9
LHA	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	10
TTC	Logement trop cher	11
TTG	Logement trop grand	12
FDS	Divorce ou séparation	13
FDP	Départ de personne(s) à charge du foyer	14
TTP	Logement trop petit	15
FRF	Rapprochement familial	16
TCH	Changement du lieu de travail	17
LET	Logement éloigné du lieu de travail	18
LES	Logement éloigné des équipements et services	19
LEF	Logement éloigné de la famille	20

Si aucune modalité n'est indiquée dans le formulaire Cerfa alors le motif de la demande est indiqué « Non renseignée ».

Modification d'objets existants

Modification du libellé d'objets

Les libellés des objets relatifs aux **motifs de la demande** ont été modifiés pour clarifier l'information remontée et tenir compte de l'ajout des objets « Premier motif de la demande » et « Code du premier motif de la demande » (voir ci-dessus).

Dans la classe « Sur la demande de logement/Motifs de la demande » :

- l'objet « Motif de la demande » est renommé en « **Ensemble des motifs de la demande** »
- l'objet « Code du motif » est renommé en « **Code de l'ensemble des motifs de la demande** »
- l'objet « Ordre du motif » est renommé en « **Ordre de l'ensemble des motifs de la demande** »

Suppression d'objets

La non-disponibilité des informations actualisées, rendant impossible la mise à jour des référentiels de l'Infocentre SNE, ou leur caducité, a conduit à supprimer quelques objets de l'univers complet.

Ces suppressions d'objets concernent des **informations complémentaires sur la localisation** du logement actuel du demandeur, du lieu de travail du demandeur et du/des codemandeurs, du logement recherché (localisations souhaitées) et du logement attribué.

Les objets supprimés sont :

- **Nombre de résidences principales (taxe d'habitation)**
- **Libellé de la typologie de la commune**
- **Code de la typologie de la commune**
- **Libellé de l'espace urbain**
- **Code de l'espace urbain**
- **Libellé de l'aire urbaine** (*remplacé par l'aire d'attraction des villes – voir ci-dessus*)
- **Code de l'aire urbaine** (*remplacé par l'aire d'attraction des villes – voir ci-dessus*)
- **Année de disparition de la commune**
- **Libellé du régime fiscal de l'EPCI**
- **Code du régime fiscal de l'EPCI**

Corrections d'anomalies

Pour l'objet « **ANRU** » (classe « Sur la demande de logement »), la liste des valeurs de modalités possibles présentait une anomalie pouvant renvoyer des résultats erronés. L'anomalie a été corrigée : les modalités possibles sont désormais « Oui » ou « Non ».